



Fait à Nantes, le 24 janvier 2019.

Objet : animations pédagogiques et RIS (Réunions d'Informations Syndicales)

Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale,

Nous sommes très surpris d'apprendre que dans votre circonscription, vous venez de demander à être prévenue un mois en amont de la participation à une réunion d'informations syndicales. Nous avons déjà évoqué cette question à plusieurs reprises avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Il est normal de prévenir de son absence suffisamment tôt par respect pour les intervenant·es. Sachez que nous rappelons cela à nos adhérents et sympathisants au moment de leur inscription aux R.I.S. Nous leur donnons systématiquement une attestation de présence à l'issue de la réunion.

Pour autant, aucun texte ne justifie les délais que vous imposez. Nous vous rappelons que la circulaire ministérielle n°2014-120 du 16-9-2014 précise que les collègues doivent prévenir de leur participation à une réunion d'informations syndicales *«l'autorité hiérarchique dont ils relèvent au moins 48 heures avant la date prévue»*. L'arrêté du 16 janvier 1985 qui demandait qu'on prévienne notre autorité de tutelle une semaine avant a été abrogé en août 2014. Aucun texte ne prévoit de délai de prévenance pour une non participation à une animation pédagogique.

Le Sgen-CFDT demande régulièrement à l'Inspecteur d'Académie que les enseignant·es qui projettent de participer à 3h, 6h ou 9h de R.I.S. puissent ne pas s'inscrire aux animations pédagogiques afin de ne pénaliser ni leurs collègues en bloquant des places, ni les formateurs qui s'investissent dans ces temps de formations.

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur des dysfonctionnements de GAIA : la plupart des convocations arrivent sur les messageries des directions d'école au plus tôt une semaine avant l'animation et parfois jamais. Le récapitulatif proposé dans le logiciel n'indique ni les dates, ni les lieux des animations qui ne sont pas toujours fournis lors de l'inscription en septembre. Les enseignant·es n'ont alors, pour seul recours que de contacter les CPC pour en être informé·es. Le protocole pour accéder à ces informations sur GAIA est en effet complexe : noter le libellé du dispositif sur le « suivi de formation » puis renseigner avec l'onglet « identifiant du dispositif » dans la consultation du plan. Ce qui n'est pas très intuitif.

Nous vous demandons donc d'intervenir auprès du DASEN pour demander une amélioration de la lisibilité du récapitulatif et de la prise en compte des R.I.S. dans GAIA, et obtenir l'envoi des convocations directement aux personnels.

Nous vous remercions également de bien vouloir donner aux enseignants de votre circonscription une information sur les véritables règles à respecter dans le cadre de leur participation aux R.I.S.

Veillez croire, Madame l'Inspectrice, en notre attachement au service public d'éducation.

Pour le Sgen-CFDT  
Anne-Gaëlle Jeuland  
Pascal Lechat